

Double demande (Carte d'identité-passeport)

Les cartes nationales d'identité et les passeports sont biométriques, avec  la nécessité d'identifier le demandeur par la prise de ses empreintes digitales.

Les demandes s'effectuent dans n'importe quelle mairie, en France, équipée d'un dispositif de recueil, sans qu'il soit tenu compte du domicile du demandeur.

Liste des mairies équipées d'une station biométrique :

[Trouver une mairie habilitée](#)

Les démarches pour votre carte nationale d'identité et votre passeport en 3 étapes

1. Pré-demande en ligne

sur <https://ants.gouv.fr/> (site sécurisé de l'Agence nationale des titres sécurisés)

☐ Imprimez votre pré-demande en ligne

2. Prise de rendez-vous en ligne

Pensez à vous munir des pièces justificatives nécessaires à la constitution de votre dossier et de votre pré-demande en ligne.

3. Retrait de votre carte nationale d'identité et de votre passeport (sur RDV)

Les délais d'instruction sont aléatoires selon l'affluence des demandes.

Après instruction de votre dossier complet, un SMS vous sera adressé sur votre portable vous informant de la mise à disposition de vos pièces d'identité auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Vous avez trois mois pour récupérer votre carte nationale d'identité en Mairie.

Présenter le récépissé pour le retrait

- **Lundi : FERMÉ LE MATIN**/de 13 h 30 à 16 h 15
- **Mardi, mercredi et vendredi** : de 8 h 30 à 11 h 45/13 h 30 à 16 h 15
- **Jeudi** : de 8 h 30 à 11 h 45/**FERMÉ l'après-midi**
- **Samedi** : de 8 h 30 à 11 h

Attention : **le demandeur doit être obligatoirement présent** au dépôt et au retrait de son dossier (sauf pour les mineurs de moins de 12 ans dont la présence est uniquement requise au moment du dépôt).

Durées de validité

- **Les cartes nationales d'identité délivrées depuis le 1er janvier 2014 sont valables 15 ans** comme l'indique la date d'échéance.
- Si vous étiez majeur au moment où votre carte nationale d'identité a été délivrée **entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013**, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte **est automatique**. Cependant, la date de validité inscrite sur le titre ne sera pas

modifiée et certains pays ne les acceptent pas.

- Si vous étiez mineur, la validité est toujours fixée à 10 ans et il n'y a pas de prolongation de 5 ans.

Coût : gratuit, sauf en cas de renouvellement suite à perte ou vol (timbre fiscal de 25 €).

- **Les passeports** sont valables 5 ans pour les mineurs, 10 ans pour les majeurs.

Coût :

- enfant de moins de 15 ans : timbre fiscal de 17 €
- enfant entre 15 et 18 ans : timbre fiscal de 42 €
- adulte : Timbre fiscal de 86 €

Contact

Service état civil



[Hôtel de ville](#)
[21 place d'Armes](#)



[04 76 38 41 61](tel:0476384161)



contact@saint-marcellin.fr